



Service Communication

Saint-Martin, le 1^{er} février 2019

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE AU REDÉMARRAGE DES ENTREPRISES DU TOURISME DE SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN

L'État met en place en 2019 une aide exceptionnelle de relance des entreprises du secteur du tourisme ayant une activité arrêtée ou ralentie à cause des conséquences du cyclone IRMA.

Cette aide, cible en priorité les activités et agents économiques exerçant sur le secteur des services de réservation ou d'organisation de séjours de voyage, de vacances, de loisirs ou d'opérations événementielles à destination des consommateurs extérieurs ou étrangers, de fabrication ou vente de produits représentatifs du savoir-faire local ou de promotion de l'image de l'île à destination des touristes étrangers. Les aides seront attribuées dans la limite du budget de 200 000€.

Les entreprises bénéficiaires de l'aide exceptionnelle au redémarrage ou de l'aide du fonds de secours outre-mer attribuées en 2018 au titre des dommages subis après le passage du cyclone Irma ne peuvent prétendre au bénéfice de la présente aide.

Critères d'éligibilité

Sont éligibles toutes les Très Petites Entreprises (TPE) :

- à jour de leurs cotisations sociales et fiscales ou ayant déposé une demande de moratoire auprès des organismes concernés,
- immatriculées au registre du commerce et des sociétés, ou au répertoire des métiers et de l'artisanat,
- dont l'activité principale s'exerce dans le secteur du tourisme,
- dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500 000 €
- justifiant d'un effectif entre un et neuf salariés.

Contact communication 0690 71 53 73

alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>

<https://www.facebook.com/Préfecture-de-Saint-Barthélemy-et-de-Saint-Martin-730216490425805>



Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à 1000 € sous réserve que l'entreprise justifie d'une dépense éligible d'un montant au moins équivalent.

L'aide est accordée aux entreprises qui justifient de dépenses matérielles (équipements ou stocks, aménagement de locaux) ou numériques (e-commerce) engagées dans les 6 derniers mois ou à venir au plus tard le 30 avril 2019.

Date limite de dépôt des dossiers :

15 mars 2019

Téléchargement du dossier de demande :

<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>

<http://guadeloupe.dieccte.gouv.fr/>

Envoi du dossier dématérialisé : 971.aides-entreprises-idn@dieccte.gouv.fr

Dépôt du dossier papier :

PREFECTURE de Saint Barthélemy et de Saint-Martin, Unité de la DIECCTE :
23 Rue de Spring, Concordia
du lundi au vendredi entre 8H et 12H

Informations complémentaires au 0590 29 59 09

Contact communication 0690 71 53 73

alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>

<https://www.facebook.com/Préfecture-de-Saint-Barthélemy-et-de-Saint-Martin-730216490425805>
